

LES PROFESSEURS DES ECOLES STAGIAIRES ET LES PROFESSEURS DES ECOLES TITULAIRES 1^{ère} ANNEE

1 – Les futurs professeurs des écoles stagiaires (PES lauréats du CRPE 2019) :

Les professeurs des écoles stagiaires sont nommés sur des postes qui leur sont réservés.

Ils expriment à titre indicatif 4 vœux portant sur des secteurs géographiques (au nombre de six).

Chaque école est informée du ou des postes qui y sont réservés par les IEN de circonscription après les dialogues de gestion.

L'affectation se fait selon le rang de classement au concours.

L'affectation des PES se fera, dans la mesure du possible, début juillet, après connaissance de la répartition académique des admis par département.

2- Les futurs professeurs des écoles titulaires 1^{ère} année (T1) :

Les futurs professeurs des écoles titulaires 1^{ère} année participent au mouvement comme l'ensemble des enseignants titulaires.

Ils peuvent être nommés à titre définitif à l'issue de la phase principale du mouvement.

Ils peuvent être nommés sur des postes entiers ou sur des postes fractionnés.